

Séance de l'an deux mil dix-neuf, le onze mars à 20 heures 00,

le Conseil Municipal de la commune nouvelle de BEAUVALLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 33

Conseillers votants à la séance : 38

Nombre de procurations : 5

Date de la Convocation : 05/03/2019

Date d'affichage : 15/03/2019

Membres présents : M. GOUGNE Yves, M. VILLARD Gabriel, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme NUNES Marie-Jeanne, M. MONTET André, Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme PEILLON Dominique, M. ROUSSIER Jean-Louis, M. SANGARAMA Laurent, M. BONNAFOUS Jean-Luc, M. TOSOLINI Louis, Mme DRUELLE Madeleine, M. DUGAS-VIALLIS Olivier, M. FAURAT Gérard, Mme GAZET Catherine, M. JIMENEZ Joseph, M. MURIGNEUX Pierre, Mme NICOLAY Stéphanie, Mme PINGON Colette, M. PINGON François, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, Mme VINCENOT Julie, Mme BESSON Christiane, M. GUILLEMAUT Olivier, Mme LIOGIER Monique, M. MORELLON Louis-Pierre, Mme MOURIER Véronique, M. PEYRON Patrick, M. REYNAUD Pascal, Mme ROMAN Marie.

Conseillers absents excusés : Mme TRIBOLLET Françoise, Mme BROTTET Michèle, Mme FONTAINE Carole, Mme BAROUDI Françoise, Mme FABRE Laure, Mme LAURENT Marie-Agnès, Mme PARDONCHE Christine, M. PERRIN Thierry, M. PITAUD Jérôme, Mme PENDUFF Anne, M. TEDESCHI Franck

Procurations : Mme TRIBOLLET Françoise à M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTET Michèle à M. BONNAFOUS Jean-Luc, Mme FONTAINE Carole à M. GOUGNE Yves, Mme FABRE Laure à Mme PEILLON Dominique, Mme LAURENT Marie-Agnès à Mme FALLONE Frédérique,

Secrétaire : M. Didier GARNIER

Ouverture de séance à 20h10.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 février 2019 est approuvé.

DELIBERATION 2019-012 : Débat d'Orientation Budgétaire
Rapporteur : Yves GOUGNE

Préambule

1. Contexte
2. Situation financière :
 - 2.1. Recettes de fonctionnement
 - 2.2. Dépenses de fonctionnement
 - 2.3. Résultat gestion 2018
 - 2.4. Etat de la dette au 01/01/2019
3. Les orientations budgétaires 2019 :
 - 3.1. Fonctionnement
 - 3.2. Investissement

Conclusion

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de présenter au conseil municipal les grandes orientations financières et la politique budgétaire de la commune en précédant le vote du budget de l'exercice. Il favorise l'information, il permet le débat et facilite les décisions en déterminant les priorités et les évolutions financières de la collectivité.

Par son contenu, il précise certains points particuliers de gestion comme la dette communale, l'impact des politiques sur les évolutions des dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et d'investissement, les recettes attendues.

1. Contexte

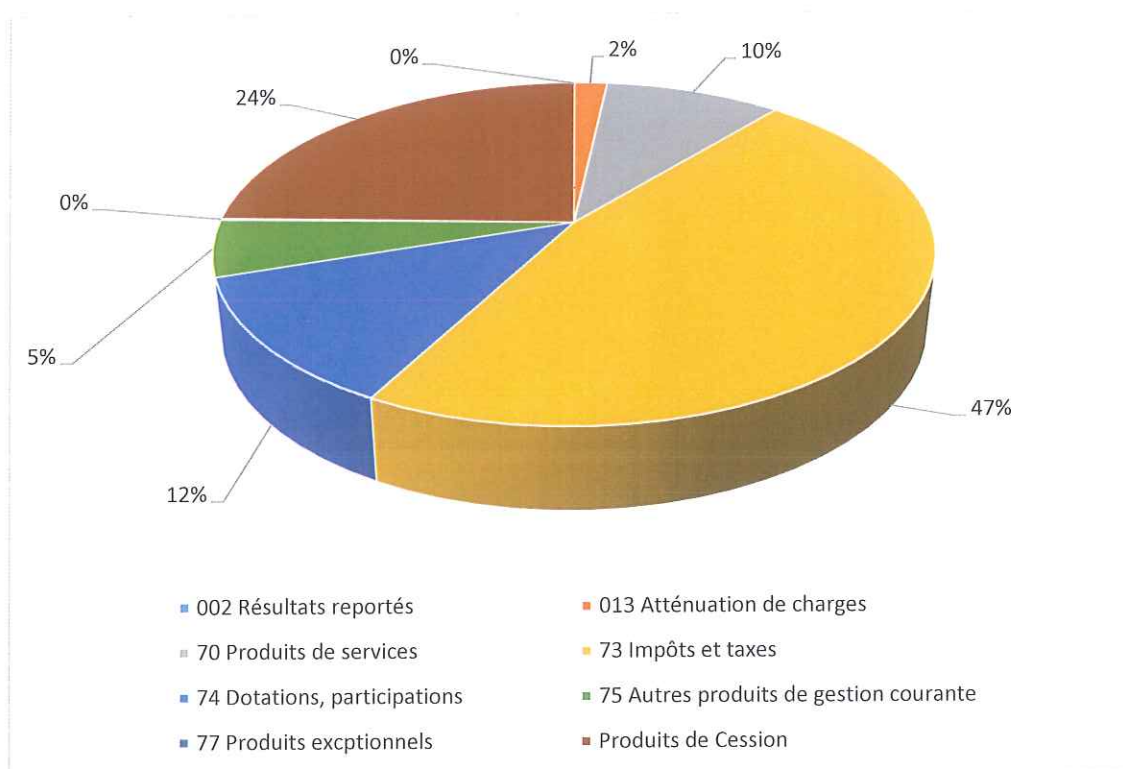
Le budget 2019 de Beauvallon s'envisage comme la consolidation du premier budget de la commune nouvelle. Il permettra de mettre en œuvre les premiers projets.

- Il est important de rappeler que le projet politique de Beauvallon dans lequel s'inscrit l'exercice budgétaire 2018 est basé sur les orientations suivantes :
 - **Mutualiser et rationaliser nos moyens humains, techniques et financiers**
 - **Assurer durablement la continuité de nos fonctionnements et services à la population**
 - **Développer une politique commune d'aménagement du territoire**

2. La situation financière

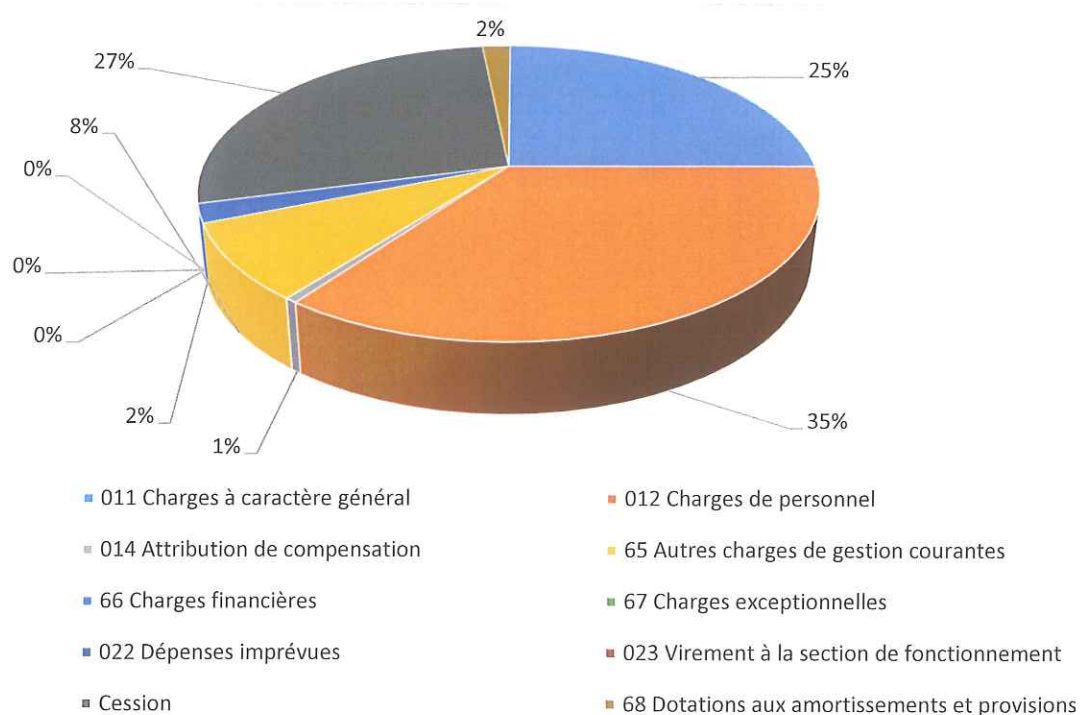
2.1. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Description	Budget primitif 2018	Exécuté 2018	Ecart
013	Atténuation de charges	22 500	63 255	40 755
70	Produits de services	269 428	343 068	73 640
73	Impôts et taxes	1 587 178	1 705 225	118 047
74	Dotations, participations	451 778	445 717	6061
75	Autres produits de gestion courante	150 000	194 147	44 147
77	Produits exceptionnels	3 000	5 611	2 611
Total Recettes réelles de fonctionnement		2 483 884	2 757 023	273 139
041	Cessions immobilisations	0	890 000	890 000
Total		2 483 884	3 647 023	1 163 139
002	Report résultat de fonctionnement	333 634		
Total Recettes de fonctionnement		2 817 518		



2.2. Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Description	Budget primitif 2018	Exécuté 2018	Ecart
011	Charges à caractère général	828 000	810 511	- 17 489
012	Charges de personnel	1 150 000	1 140 242	-9 758
014	Attribution de compensation	18 00	17 950	-550
65	Charges de gestion courante	298 688	272 294	-26 394
66	Charges financières	71 000	66 784	-4 216
67	Charges exceptionnelles	1 000	120	-880
68	Dotations amortissement & prov.	158 000	55 480	-102 520
Total Dépenses réelles de fonctionnement		2 525 188	2 363 381	-161 807
041	Cessions immobilisations	0	890 000	890 000
022	Dépenses imprévues	50 000	0	-50 000
023	Virement section investissement	2420	0	-242 330
Total		2 817 518	3 253 381	435 863



2.3. Résultats gestion 2018 :

La procédure pour la construction de son BP 2019 est la suivante :

- D'approuver les comptes administratifs et les comptes de gestion.
- D'affecter le résultat de 2018 au budget primitif 2019
- De voter un budget primitif 2019.

Section de fonctionnement :

Recettes	3 647 024
Dépenses	3 253 381
Résultat 2018	393 643
Reports antérieurs	333 634
Restes à réaliser 2018	0
Résultat à reporter sur BP 2019	727 277

Le résultat de la gestion 2018 à reporter sur la gestion 2019 est un excédent de 727 277€.

Ce résultat permet d'envisager une gestion 2019 sereine permettant de faire face aux dépenses imprévues de fonctionnement et d'engager de nouveaux investissements.

Section d'investissement :

Recettes	1 687 749
Dépenses	1 144 520
Résultat 2018	543 229
Reports antérieurs	- 421 213
Résultat à reporter sur BP 2018	122 016
Restes à réaliser 2018 Dépenses	- 603 341
Restes à réaliser 2018 Recettes	+ 347 488
Résultat global	- 133 837

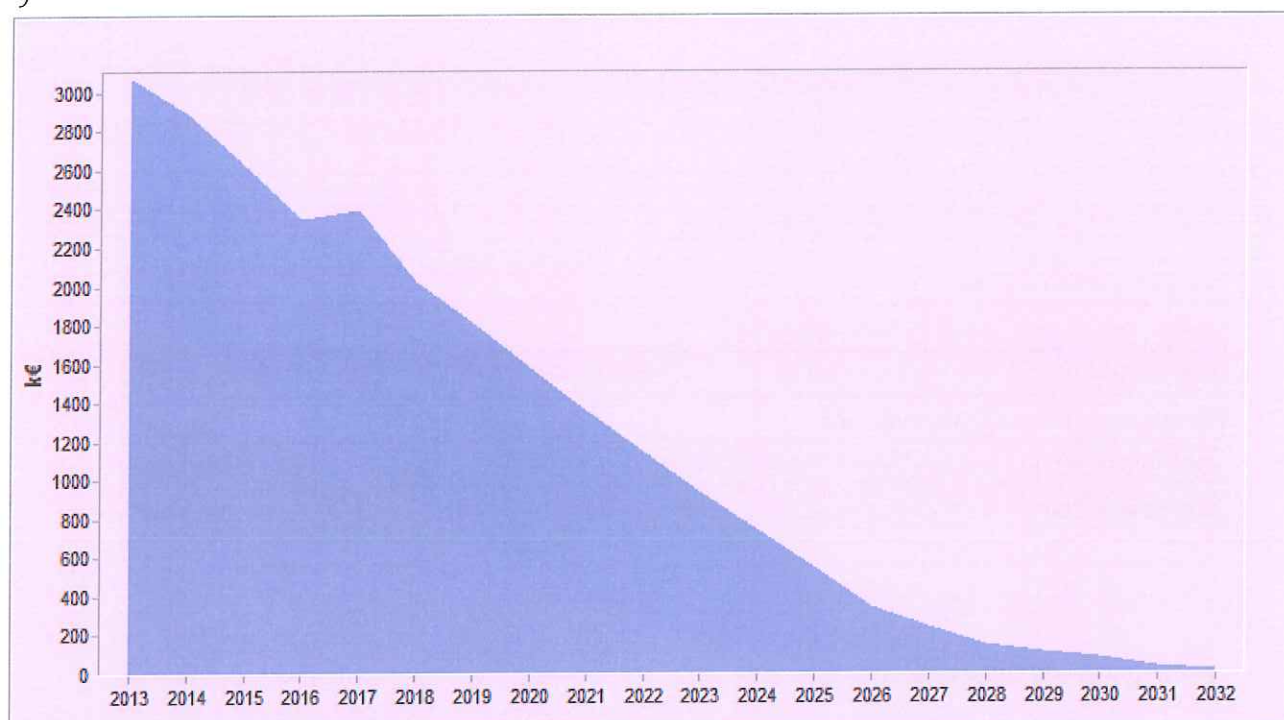
Le résultat de la gestion 2018 à reporter sur la gestion 2019 est un excédent de 122 016€.

2.4. Etat de la Dette au 01/01/2019 :

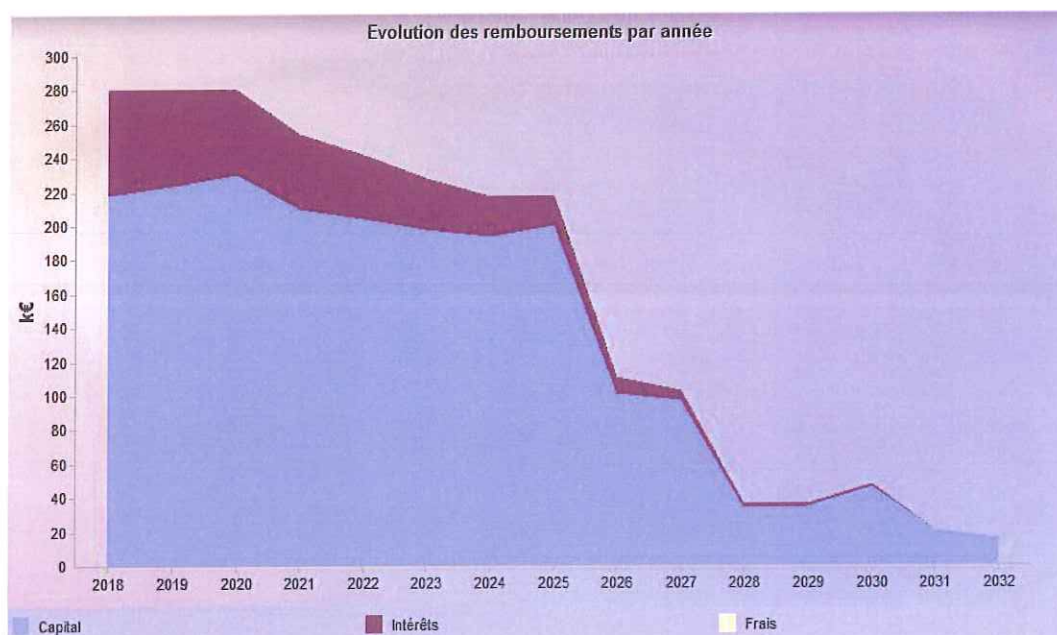
Capital restant du 01/01/2019	Annuité	Capital	Intérêt	Capital restant du 31/12/2019
1 805 373	280 066	224 019	56 047	1 581 354

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la dette à l'horizon 2032.

9



Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'annuité de la dette jusqu'en 2032 sans prise en compte des nouveaux emprunts



Ratio niveau d'endettement :

- Encours de la dette / dépenses réelles de fonct : **0.76** (1 805 573 / 2 363 381)
- Encours de la dette / habitant : **446€** (1 805 573 / 4 045)
- Annuité par habitant : **69 €** (280 066 / 4 045)

Commentaires par rapport aux communes de mêmes strates

- Pour l'encours de la dette le seuil maximal est atteint au-delà de 1,8. (Beauvallon 0.76)
- Pour la dette par habitant la moyenne en 2016 est de 847€ (Beauvallon 446€)

Capacité d'autofinancement Beauvallon :

Recettes réelles de Fct	2 757 023
Dépenses réelles de Fct - amortissements	2 307 901
CAF Brute	449 122
Remboursement capital emprunt	218 253
CAF Nette 2018	230 869
CAF Nette 2017	154 946

La capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est calculée en établissant le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute. Celle-ci représente le nombre d'année nécessaire à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre l'intégralité de son épargne. Pour la commune de Beauvallon ce ratio correspond à **4 années** (1 805 573 / 449 122 = 4.02). Les organismes financeurs sont attentifs à cette information, un dépassement de 10 ans contraint le recours au financement quand un passage en dessous de 5 ans le facilite.

3. Les orientations budgétaires 2019 :

Les orientations budgétaires expliquent les objectifs de la construction budgétaire et en même temps confirment la génération de l'autofinancement des équilibres. Il est donc nécessaire, comme les conseils municipaux s'y sont engagés,

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de concrétiser la réalisation des programmes d'investissement déjà engagés
- de planifier de nouveaux projets.

Il s'agit donc de présenter les grandes orientations.

3.1. Fonctionnement :

3.1.1. Recettes :

3.1.1.1. Dotations

Les dotations majeures se répartissent comme suit :

	2017	2018
Dotation forfaitaire	214 790	228 175
Dotation solidarité rurale	57 809	60 582
Dotation nationale de péréquation	45 850	54 528
	318 449	343 283

Il convient pour le budget 2019 par prudence, de reporter une enveloppe financière équivalente à l'exercice 2018 soit : **343 000€**.

3.1.1.2. Fiscalité

La fiscalité représente l'ensemble des revenus issus des impôts locaux.

Lors du vote du budget 2019, il est impératif d'engager le processus d'uniformisation des taux des trois taxes locales. Le conseil municipal de Beauvallon sera donc amené à voter les taux de la commune de Beauvallon et de valider le processus d'intégration progressive des taux.

Choix entre deux options :

- Convergence sur 5 ans
- Convergence sur 12 ans

(Cf document de convergence joint)

Taux à voter :

- Taxe Habitation : **12.56 %**
- Taxe Foncière : **17.22%**
- Taxe Foncière non bâti : **64.80%**

Pour Beauvallon, les taxes se répartissent de la manière suivante :

	2017	2018
Taxe Habitation	630 302	638 744
Taxe Foncière Bâti	540 970	560 290
Taxe Foncière Non Bâti	54 138	54 988
	1 225 410	1 254 022

Il convient pour le budget 2019 de prévoir une revalorisation de 1% équivalent à l'inflation moyenne de l'année 2018 est de positionner au BP pour la part TH, TFB et TFNB. **1 260 000€.**

3.1.1.3. Recettes complémentaires

3.1.1.3.1. Redevances

Les communes historiques pratiquaient des tarifs différents en rapport aux services proposés à leur population, une réflexion a été menée en 2018 pour une harmonisation cohérente sur le nouveau territoire.

Les recettes des redevances pour le périscolaire s'élèvent à **295 694€ en 2018** (2017 : 219 780€). Cette variation de 35% est à prendre en compte dans la gestion budgétaire et notamment son impact sur les charges de personnel (012).

3.1.1.3.2. Revenus des immeubles

Chaque village détenait un patrimoine qu'il valorisait par de la location et de la mise à disposition. Il conviendra que la commune nouvelle engage une réflexion afin de valoriser et optimiser le patrimoine dans son ensemble et de veiller à sa bonne gestion.

Pour la gestion 2019, il faudra prendre en compte l'impact de la construction de la maison de santé sur le parc locatif car il sera nécessaire sur une durée à finaliser de déplacer les locataires.

	2017	2018
Revenu des immeubles	168 192	179 430
Produits divers de gestion courante	13 590	14 716
Revenu total	181 782	194 146

3.1.2. Dépenses :

La politique engagée par la création de la commune nouvelle projette la consolidation des budgets des trois communes historiques. Le budget 2018 servant de référence, il convient de s'attacher en 2019 à consolider les actions menées et à pister les mesures d'économies potentielles. Dès cette année chaque commission sera dotée et responsable d'une enveloppe budgétaire identifiée dans le budget primitif 2019.

3.1.2.1. Charges à caractère générale

Cette première année de gestion a permis de constater que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

Les charges à caractère générale avaient été budgétés à **828 000€** en 2018. Malgré une charge exceptionnelle de 40 000 €, les dépenses ont été contenues à hauteur de 810 000€.

Nous proposons de maintenir la ligne budgétaire aux alentours de 828 000€ pour 2019 et de consacrer les économies dégagées en 2018 pour le service à la population et le cadre de vie soit une enveloppe réservée de 58 000€.

3.1.2.2. Charges de personnel

Représentant 46% des dépenses réelles de fonctionnement du budget 2018, les dépenses de personnel sont un axe budgétaire majeur avec **1 140 241€**.

L'exécution du budget dépendra de la qualité de la mise en œuvre de la politique de gestion Ressources Humaines. De nombreuses réflexions sont à mener dans les prochains mois dont :

- Mise en place du RISEEP (nouveau régime indemnitaire)
- Création d'un plan de formation
- Harmonisation de l'action et de la protection sociale
- Gestion du PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération)

Pour 2019, il convient de prévoir financièrement la mise en œuvre de la nouvelle organisation. En effet, l'exercice 2018 a permis de déceler d'importantes carences dans le fonctionnement des services et des distorsions dans la répartition des effectifs liées notamment à l'augmentation significative des besoins dans le service à la population (scolaire, périscolaire...). Afin de pouvoir maintenir un objectif de qualité du service public et de pouvoir créer des bases solides pour la commune nouvelle, il est impératif d'ajuster le chapitre 012 à cette nouvelle situation. Dans ce contexte nous vous proposons d'inscrire 1 250 000€ au budget 2019 soit une augmentation de 8%.

3.1.2.3. Charges de gestion

Représentant principalement les subventions versées aux associations et au CCAS et les participations aux organismes de regroupement (syndicats...), peu de marge de manœuvre sont à prévoir sur ce chapitre.

Pour la gestion 2019, il s'agit de définir une politique associative et sociale cohérente sur le territoire. La commune de Beauvallon soutiendra les associations dans la mesure de ses moyens (financiers et matériels) et proposera des activités culturelles sur les trois villages.

Investissement :

3.1.3. Recettes :

3.1.3.1. Subventions

Les communes historiques ont engagé des travaux sur les gestions précédentes qui sont terminés où en cours de finalisation. Pour cela ils ont obtenu des subventions qu'il faut justifier ou encaisser par le biais de dossiers de demande de solde.

Nous recensons pour les plus importantes (supérieures à 10 000€) :

- Aménagement restaurant scolaire St Jean :
 - Département : 40 000€ (subvention versée)
 - Région : 30 000€
 - DETR : 47 966€
- Chauffage Mairie St Andéol
 - Région : 86 800€.
 - DETR : 45 510€
- Agenda D'accessibilité Programmé de Chassagny :
 - DETR : 25 520€

Les projets nouveaux ont aussi reçu l'attribution de subvention :

- Maison de santé :
 - Département : 85 000€ (subvention versée)
 - Région : 200 000€
 - DETR : 223 218€
- Extension et aménagement de l'école de Saint-Andéol-le-Château :
 - Département : 70 000€ (subvention versée)

3.1.3.2. Fond de Compensation de la TVA

La création de la commune nouvelle impose une modification dans la gestion du FCTVA qui devient annuelle (déclaration trimestrielle + versement) en lieu et place d'un versement décalé dans le temps (N+1 ou N+2).

Pour les gestion 2019 il y aura donc encore deux modes opératoires permettant le versement du FCTVA de l'année en cours pour Beauvallon et ceux des communes historiques.

FCTVA	2018	2019
Communes historiques (réalisés)	211 570	215 541
Beauvallon (estimation à minima)	38 430	Evaluation selon travaux
Total à budgéter	250 000	

3.1.4. Dépenses :

3.1.4.1. Les opérations d'équipement

Comme s'y sont engagés les conseils municipaux, la commune de Beauvallon veillera à terminer les projets en cours. La gestion 2018 a permis un apurement des opérations anciennes qui permet de réduire les restes à réaliser.

3.1.4.1.1. Projets en cours (Restes à Réaliser)

Représentant **603 341 €**, les projets en cours représenteront une part importante du budget 2019 et demanderons de nombreuses actions à mener.

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Reporté 2019</i>
0003	Réseau Téléphonie mairie	21538	13 000,00
0005	Plan d'adressage et numérotation	2152	6 000,00
0008	Travaux Halle sportive	21318	10 000,00
0010	Travaux Cantine	21318	570,00
0011	Travaux Eglise	21318	2 040,00
116	Accoustique BMF Chassagny	21318	10 000,00
120	Travaux Voiries Chassagny	2313	40 000,00
126	Projets Conseil des Jeunes Chassagny	2313	672,00
230	Modifications et Révisions PLU	202	14 730,00
252	Extension Ecoles StAndéol	2313	100,00
256	Chauffage Bâtiment Mairie St Andéol	2313	196 802,00
258	Maison de Santé + Annexes St Andéol	2312	289 789,00
259	Aménagement classe complémentaire	21312	1 800,00
300	Aménagement Galerie MDP StJean	21318	17 838,00
			603 341,00

3.1.4.1.2. Projets

La commune de Beauvallon prévoit d'engager de nouveaux projets liés à l'aménagement du territoire à l'amélioration et la revalorisation du patrimoine à l'horizon 2020. Pour la gestion 2019, il conviendra d'en tenir compte pour la construction budgétaire.

3.1.4.1.2.1. Projets structurants > 500K€ :

- Maison de santé Beauvallon Village St Andéol :

Projet très avancé qui entre parfaitement dans le cadre des objectifs de la création de la commune nouvelle. Le budget estimé est de 1 408 640 € HT (attente retour négociation). Début des travaux prévu en avril.

- Ecole village de Saint-Andéol le Château :
Projet en cours également, le budget total à prévoir est de l'ordre de 1 070 355€ HT pour l'école et 154 495€ HT pour l'accessibilité.
- Pharmacie :
Dans la continuité du projet de Maison de Santé, la commune est sollicité pour l'installation d'une pharmacie pour 800 000€ HT.
- Voirie PréRoy à Chassagny : soutenu par la COPAMO dont la 2^{ème} phase sera réalisée en 2019. Coût : 80 000€ en 2019 pour la commune.
- Bibliothèque village de Saint Jean de Touslas :
Projet à travailler et à positionner dans le plan pluriannuel d'investissement. Une réflexion est à mener avant d'enclencher une étude de faisabilité.
- Ancienne Maison des associations du village de Chassagny :
Projet à prévoir dans le plan pluriannuel d'investissement. Lancement d'une étude de faisabilité.
- Plateau sportif Beauvallon :
Projet à prévoir dans le plan pluriannuel d'investissement.

Conclusion :

Le premier exercice budgétaire de Beauvallon permet de constater que les finances de la commune nouvelle sont saines et offrent des perspectives intéressantes.

La capacité d'autofinancement est un atout qui consolide nos possibilités pour mener à bien les différents projets.

L'objectif principal est de maintenir le résultat en fonctionnement au-delà d'une cible de 500 000€ en mettant en œuvre les mesures qui permettront de maîtriser le budget et de dégager des capacités à investir.

Les objectifs par pôle sont les suivants :

- Services à la population :
 - Vie associative : Vie de nos villages à soutenir
 - Culture : Vecteur de communication à développer
 - Périscolaire/Scolaire : Montée en compétence, équité des moyens
 - Cadre de vie : Identité et plan paysage, Déplacement mode doux
 - CCAS : Projet Santé, soutien aux familles et aux aînés

- Aménagement :
 - Gestion ADAP, Vérifications règlementaires
 - Réseau éclairage Syder (implication forte du DD)
 - Zone d'activité
 - Platières
 - Ecorcheboeuf
 - Urbanisme, PLU

- Administration :
 - Optimisation et organisation des services
 - RIFSEEP / Plan de Formation des agents
 - Sécurité / Prévention
 - Finances
 - Portefeuille par commission
 - Renouvellement des contrats
 - Analyse et prospective
 - CAF Capacité d'investir

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'orientation budgétaire 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-013

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Rapporteur : Yves GOUGNE

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi de finances pour 2011, est réservée à des communes qui répondent à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale. Les communes nouvelles sont, de droit, éligibles à la DETR si les communes historiques qui les composent y étaient éligibles, ce qui est le cas de Beauvallon.

Pour chaque projet, le seuil maximal de dépenses subventionnées au titre de la DETR s'élève à 475 000 € H.T. Le taux de subvention prévisionnel appliqué à ce montant est de 45 à 60 %.

La commune de Beauvallon étant éligible, la commission finances propose d'inscrire le projet d'aménagement et d'extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château. Le bâtiment actuel abrite les salles de classes maternelles et élémentaires et les locaux sont insuffisants pour faire face à l'arrivée de nouvelles familles et au renouvellement de population.

Depuis les rentrées 2016 et 2017, il a fallu procéder à l'ouverture de deux classes supplémentaires ce qui rend complexe la gestion quotidienne de l'enseignement car les espaces sont devenus contraints.

Ce projet répond aux besoins actuels et futurs de nos habitants en matière d'accès à un enseignement de qualité. De plus, l'évolution de l'école apportera des solutions à certaines difficultés du territoire de la commune nouvelle pour l'accueil des élèves durant les temps scolaires et périscolaires.

Le montant prévisionnel est à ce jour, évalué à environ 1 070 355 euros H.T.

Dépenses subventionnables : 475 000€ HT

Taux de subvention : 60%

Subvention demandée : 285 000€ (475 000*60/100)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention au titre de la DETR 2019**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.**

DÉLIBÉRATION 2019-014

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'accessibilité

Rapporteur : Yves GOUGNE

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi de finances pour 2011, est réservée à des communes qui répondent à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale. Les communes nouvelles sont, de droit, éligibles à la DETR si les communes historiques qui les composent y étaient éligibles, ce qui est le cas de Beauvallon.

Pour chaque projet, le seuil maximal de dépenses subventionnées au titre de la DETR s'élève à 475 000 € H.T. Le taux de subvention prévisionnel appliqué à ce montant est de 45 à 60 %.

La commune de Beauvallon étant éligible, la commission finances propose d'inscrire le projet d'aménagement et d'extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château. Le bâtiment actuel abrite les salles de classes maternelles et élémentaires et les locaux sont insuffisants pour faire face à l'arrivée de nouvelles familles et au renouvellement de population.

Depuis les rentrées 2016 et 2017, il a fallu procéder à l'ouverture de deux classes supplémentaires ce qui rend complexe la gestion quotidienne de l'enseignement car les espaces sont devenus contraints.

Ce projet répond aux besoins actuels et futurs de nos habitants en matière d'accès à un enseignement de qualité. De plus, l'évolution de l'école apportera des solutions à certaines

difficultés du territoire de la commune nouvelle pour l'accueil des élèves durant les temps scolaires et périscolaires.

Un besoin complémentaire lié à l'accessibilité est identifié pour un montant de 154 495 € H.T.

Dépenses subventionnables : 475 000 € H.T.

Taux de subvention : 60%

Subvention demandée : 92 697 € (154 495*60/100)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention au titre de la DETR 2019**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.**

DÉLIBÉRATION 2019-015

OBJET : Demande de subvention au titre du FSIL 2019

Rapporteur : Yves GOUGNE

Depuis 2016, l'État a mis en place un fond pour soutenir l'investissement public local. Toutes les communes sont éligibles, avec une priorité donnée à la transition énergétique et à la croissance verte.

La commune de Beauvallon étant éligible, la commission finances propose d'inscrire le projet d'aménagement et d'extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château. Le bâtiment actuel abrite les salles de classes maternelles et élémentaires et les locaux sont insuffisants pour faire face à l'arrivée de nouvelles familles et au renouvellement de population.

Depuis les rentrées 2016 et 2017, il a fallu procéder à l'ouverture de deux classes supplémentaires ce qui rend complexe la gestion quotidienne de l'enseignement car les espaces sont devenus contraints.

Ce projet répond aux besoins actuels et futurs de nos habitants en matière d'accès à un enseignement de qualité. De plus, l'évolution de l'école apportera des solutions à certaines difficultés du territoire de la commune nouvelle pour l'accueil des élèves durant les temps scolaires et périscolaires.

Le montant prévisionnel est à ce jour, évalué à environ 1 070 355 euros H.T.

Taux de subvention demandé : 30%

Subvention demandée : 321 107€ (1 070 355*30/100)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention au titre de la FSIL 2019**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.**

DÉLIBÉRATION 2018-021

OBJET : Demande de subvention au titre de la FSIL 2019 pour l'accessibilité

Rapporteur : Yves GOUGNE

Depuis 2016, l'État a mis en place le fonds pour soutenir l'investissement public local. Toutes les communes sont éligibles, avec une priorité donnée à la transition énergétique et à la croissance verte.

La commune de Beauvallon étant éligible, la commission finances propose d'inscrire le projet d'aménagement et d'extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château. Le bâtiment actuel abrite les salles de classes maternelles et élémentaires et les locaux sont insuffisants pour faire face à l'arrivée de nouvelles familles et au renouvellement de population.

Depuis les rentrées 2016 et 2017, il a fallu procéder à l'ouverture de deux classes supplémentaires ce qui rend complexe la gestion quotidienne de l'enseignement car les espaces sont devenus contraints.

Ce projet répond aux besoins actuels et futurs de nos habitants en matière d'accès à un enseignement de qualité. De plus, l'évolution de l'école apportera des solutions à certaines difficultés du territoire de la commune nouvelle pour l'accueil des élèves durant les temps scolaires et périscolaires.

Un besoin complémentaire lié à l'accessibilité est identifié pour un montant de 154 495 € H.T.

Taux de subvention demandé : 30%

Subvention demandée : 46 348€ (154 495*30/100)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention au titre du FSIL 2019**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.**

Délibération 2019-017 :

OBJET : Demande de financement appel à projet partenariat territorial 2019

Rapporteur : Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département du Rhône propose aux collectivités de s'inscrire dans le cadre d'un partenariat territorial. Ce projet vise à permettre l'aménagement et le développement du territoire en finançant les projets.

La commune de Beauvallon étant éligible, la commission finances propose d'inscrire à ce partenariat la phase deux du projet d'aménagement et d'extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château.

Le bâtiment actuel abrite les salles de classes maternelles et élémentaires et les locaux sont insuffisants pour faire face à l'arrivée de nouvelles familles et au renouvellement de population.

Depuis les rentrées 2016 et 2017, il a fallu procéder à l'ouverture de deux classes supplémentaires ce qui rend complexe la gestion quotidienne de l'enseignement car les espaces sont devenus contraints.

Ce projet répond aux besoins actuels et futurs de nos habitants en matière d'accès à un enseignement de qualité.

De plus, l'évolution de l'école apportera des solutions à certaines difficultés du territoire de la commune nouvelle pour l'accueil des élèves durant les temps scolaires et périscolaires.

Le coût du projet est estimé à :

- Travaux : 1 113 500 € HT
- Maîtrise d'œuvre 10% : 111 350 € HT

Soit un total de **1 224 850 € HT**

Le projet sera divisé en deux phases de travaux à l'horizon 2020 et le financement s'articule de la manière suivante :

Dotation DETR 2019	377 697 €
Dotation FSIL 2019	367 455 €
Partenariat territorial département 2018	70 000 €
Partenariat territorial département 2019	150 000 €
Autofinancement	259 698 €
TOTAL	1 224 850 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention au titre du partenariat territorial 2019.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.**

Délibération 2019-018 :

Convention avec l'Association d'Education Populaire (A.E.P.) de Saint-Jean-de-Touslas

Rapporteur : Yves GOUGNE

Considérant, que la commune de Beauvallon a décidé de favoriser dans leurs actions et dans leur fonctionnement, toutes les associations du territoire,

Considérant, que l'Association d'Education Populaire (AEP) gestionnaire de la salle des fêtes de St-Jean-de-Touslas, ne peut pas pour des raisons budgétaires mettre cette salle à disposition gratuitement.

Considérant, que les Associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite, pour des manifestations ouvertes à la population, à Chassagny et à St-Andéol-le-Château.

La commission vie associative propose que les associations de St-Jean-de-Touslas puissent bénéficier du même principe de fonctionnement, soit une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de l'A.E.P. pour une manifestation ouverte au public.

Par conséquent il a été décidé d'établir une convention entre la commune de Beauvallon, qui s'engage à prendre en charge le coût du loyer de la salle de l'A.E.P. pour ces mises à disposition gratuites aux associations du village de St-Jean-de-Touslas ; et que l'association de l'A.E.P. s'engage à mettre à disposition sa salle selon un planning de réservation géré par les responsables de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association d'Education Populaire annexée à la présente délibération.

Délibération 2018-058 :

CONVENTION CDG69 – Intervention sur dossiers de cohortes CNRACL

Rapporteur : Yves GOUGNE

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux Centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.

Le cdg69 a, par délibération en date du 2 juillet 2018, décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 dans la cotisation additionnelle, la mission de contrôle et/ou réalisation et de suivi des dossiers de retraite CNRACL (vieillesse-invalidité-réversion-avis préalable-rétablissement).

Le cdg69 souhaite maintenir, pour l'ensemble des collectivités affiliées, la possibilité de lui confier par convention, la réalisation des dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information des agents. Cette mission permet en effet aux collectivités de bénéficier de comptes retraite de leurs agents à jour et fiabilisés et de gagner du temps de traitement, dans un contexte d'accroissement du rythme des départs en retraite dans les prochaines années.

Dans le contexte actuel d'économies budgétaires recherchées par les collectivités, le conseil d'administration a également souhaité mettre en place une tarification des dossiers de cohorte attractive.

Le cdg69 assure pour la collectivité une mission de **réalisation des dossiers de cohortes** à partir de la cohorte 2020 qui sera traitée à partir de septembre 2019 :

- Dossier de simulation de calcul (anciennement préliquidation sans engagement) dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (estimation indicative globale)

* Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69 : 70€

* Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69 : 35€

- Dossier de modification du compte individuel retraite (MCIR) dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS (relevé individuel de situation)

* Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69 : 50€

* Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69 : 25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG69.

Délibération 2019-020

Attribution marché public de travaux – Création d'une maison de santé

Rapporteur : Gabriel VILLARD

La commission d'ouverture des plis s'est réunie pour procéder à l'attribution du marché public de travaux pour la création d'une chaufferie dans la mairie de Saint-Andéol-le-Château. Après négociation, elle propose au conseil municipal de valider l'attribution des lots de la manière suivante :

N°	Lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant HT
1	Désamiantage	Gantelet Galaberthier	Lyon	16 990.80
2	Maçonnerie	Thivillier - Font Tp	Saint Foy l'Argentière	349 788.49 Option : 21 207.12
3	Charpente ossature bois	Champalle	Saint Vincent de Reins	216 296.99
4	Étanchéité	Super	Saint Genest Lerpt	6 447.75
5	Menuiseries extérieures aluminium	Muguet	Rive de Gier	145 000.00 Option : 2 546.61
6	Serrurerie	Denjean	Saint Martin en Haut	77 270.41 Option 1 : 3 358.20
7	Menuiserie intérieure	Chardon	Saint Martin en Haut	86 047.18 Option : 276.00
8	Plâtrerie isolation peinture	Aubonnet	Cours	148 187.14
9	Carrelage Faïence	Joannon	Larajasse	9 656.41
10	Revêtement sol souple	Au Serpent	Rive de Gier	25 412.02

11	Ascenseur	Loire Ascenseur	Saint Etienne	35 500,00
12	Plomberie Chauffage Ventilation	Dumas	Rive de Gier	111 510,28
13	Electricité	Bleu Electricque	Villeurbanne	84 550,00 Option : 640,00

Les modifications substantielles en rapport au projet initial ont permise de :

- porter de 150 à 359m² la surface utile du futur bâtiment,
- modifier l'agencement intérieur et renforcer la structure (dalle béton),
- reprendre l'ensemble des installations électrique pour former un ERP indépendant,
- installer une climatisation
- prévoir la réfection des locaux du R+1 non programmé dans le projet initial.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre les avis de la Commission d'ouverture des plis pour les 13 lots et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus pour un montant total des travaux de 1 312 657.47€ HT et 28 027.93€ HT d'options.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

- **ATTRIBUE** les 13 lots de l'appel d'offres relatif à la création d'une maison de santé conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Délibération 2019-021

Avenant marché maîtrise d'œuvre - Travaux école Saint-Andéol-Le-Château

Rapporteur :

Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil municipal historique de Saint-Andéol-le-Château a autorisé le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension et l'aménagement de l'école de Saint-Andéol-le-Château.

Ce marché a été signé avec la société Studio Pyc pour un montant d'honoraire total de 122 615€ HT pour un estimatif de travaux à 895 000€ HT.

Comme cela a été présenté en commission, les évolutions et les améliorations essentielles du projet portent sur :

- Mutualisation des installations de chauffage
- Mise en accessibilité
- Traitement des eaux pluviales
- Mise en conformité en rapport au nombre de classe

La nouvelle estimation est de 1 113 500€ HT.

L'avenant n°1 proposé a pour objet d'établir le nouveau montant des honoraires à partir de cette estimation.

Le complément d'honoraire est de 28 405€ HT et porte le marché de maîtrise d'œuvre à 151 020€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'avenant n°1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour extension et l'aménagement de l'école de Saint-Andéol-le-Château pour un montant de 28 405€,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-022

Avis sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Rapporteur : Gabriel VILLARD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays Mornantais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

De plus, dans l'Ouest Lyonnais, les périmètres des Communautés de Communes sont différents de ceux des syndicats gérant actuellement l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Si les compétences eau potable et assainissement des eaux usées étaient transférées à la Communauté de Communes du Pays Mornantais, cela aboutirait à :

1. Une complexification administrative et non une simplification en cas de transfert de ces compétences à la Communauté de Communes du Pays Mornantais :

La gestion de la compétence eau potable dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'exercerait par représentation des communes :

- dans le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) pour certaines communes,
- dans le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable de la Région de Millery-Mornant pour certaines communes,

La gestion de la compétence assainissement des eaux usées dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'exercerait par par représentation des communes :

- dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) pour certaines communes,
- dans le Syndicat pour la Gestion de la station d'Épuration de Givors (SYSEG) pour d'autres.

2. Un mode d'organisation/de gestion de ces compétences non réfléchi en concertation à ce jour :

Un tel transfert implique une harmonisation des politiques tarifaires et des choix de gestion du service (par délégation ou par régie) d'un grand nombre de communes et/ou structures intercommunales, qui n'ont pour l'instant jamais collaboré et travaillé ensemble en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique sans travail de réflexion préalable de ces compétences à la Communauté de communes du Pays Mornantais au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays Mornantais au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE, de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays Mornantais au 1^{er} janvier 2020 :

- de la compétence eau potable au sens de l'article L2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la compétence eaux usées au sens de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses :

- Présentation du projet de l'antenne Bouygues devant être installée dans le parc des Varennes. Le conseil municipal valide l'installation tel que présentée.
- Permis de louer : Monsieur GOUGNE présente la réflexion sur le projet d'instauration d'un permis de louer. Le conseil municipal ne souhaite pas instaurer ce type de procédure.

- Travaux chaufferie : Monsieur HERVIER indique que les travaux ont débuté le 25/02 et que la chaudière sera livrée début avril. Fin des travaux, essais et mise en service prévus fin mai.
- 23/03 : journée environnement développe durable. Monsieur MONTET présente le déroulement de la journée et demande à ce qu'un représentant par village soit désigné pour la coordination :
 - Chassagny : MONTET André
 - Saint Andéol le Château : REYNAUD Pascal
 - Saint Jean de Touslas : JIMENEZ Joseph
- Monsieur VILLARD informe le conseil municipal que la course cycliste Paris-Nice traversera le village de Saint Jean de Touslas le 13/03 entre 14h30 et 15h00.

Agenda :

- **18/03/2019 à 20h00 : Commission Générale à St Jean de Touslas**
- **19/03/2019 : cérémonies FNACA dans les 3 villages**
- **23/03/2019 à partir de 9h00 : Journée Environnement Développement Durable**
- **25/03/2019 à 18h00 : CCAS à St Andéol le Château**
- **01/04/2019 à 20h00 : Bureau Exécutif à Saint Jean de Touslas**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Prochain conseil municipal : lundi 25 mars 2019 à 20h00 à la Salle BARDEY

